

Département de la Somme

Enquête publique présentée par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, sur la commune de FRICOURT

Enquête du 02 Octobre au 03 Novembre 2025

Prescrite par arrêté
de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot
en date du 12 Septembre 2025

Rapport et Conclusions du Commissaire-enquêteur

Décision n° E25000129/80 du 9 Septembre 2025 de
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Commissaire-enquêteur : Michel LUCE

Rapport du commissaire-enquêteur

Sommaire

Chapitre 1 - Généralités	3
Chapitre 2 - Le projet	4 - 5
Chapitre 3 - Justification de l'intérêt général	6
Chapitre 4 - Organisation et déroulement de l'enquête	7
Chapitre 5 - Observations sur le dossier et analyse	9
Chapitre 6 - Synthèse des avis des PPA et autres personnes associées à l'élaboration du projet	10
Chapitre 7 - Analyse des observations recueillies au cours de l'enquête	10
Conclusion du rapport d'enquête publique	11

RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Chapitre 1- Généralités

1.1 Présentation de la Collectivité

Située dans le département de la Somme, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a été créée le 1^{er} Janvier 2002 par arrêté préfectoral. Son siège administratif est situé au 6 rue Emile Zola à Albert 80300.

Localisée à l'Est du département, l'inter-communauté du Pays du Coquelicot regroupe 65 communes et compte au total 28500 habitants

Elle est actuellement présidée par Monsieur Michel Watelain, maire de Laviéville.

1.2 Objet de l'enquête

Le projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC) a été arrêté par délibération du 30 septembre 2024 de la CCPC.

Le projet consiste en l'extension d'un site de collecte, de traitement et de valorisation de déchets situé à Fricourt, commune en périphérie immédiate du bassin albertin, dans le périmètre du SCOT du Grand Amiénois

Il s'agit de l'agrandissement de l'entreprise FER (Fricourt Environnement Recyclage), établissement de collecte, traitement et valorisation des déchets depuis 1998.

Le projet prévoit en effet le traitement des nouvelles filières de valorisation des déchets. Le souhait de l'entreprise FER est de s'investir davantage dans les différentes filières, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Cette extension permettra la sécurisation de la circulation sur le site et par voie de conséquence limiter les risques liés à la co-activité. Suite à l'acquisition d'une parcelle, la demande à la CCPC consiste à ajuster le PLUiH pour lui permettre d'optimiser son process et de répondre aux exigences issues de la loi AGER.

Afin de permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de modifier le règlement graphique ce qui autorise la mise en place de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ainsi que le règlement écrit du PLUiH.

1.3 Cadre juridique

L'enquête publique relative à la déclaration de projet (DP) emportant la mise en compatibilité (MEC) du PLUiH a été ordonnée par l'arrêté N°248000747 de Monsieur le Président de la CC du Pays du Coquelicot en date du 12 Septembre 2025.

D'une manière générale, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.300-6 et L 153-54 du code de l'urbanisme(CU) et par les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'article L.300-6 du CU dispose en effet que « les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur **l'intérêt général** d'une opération d'aménagement. Lorsque l'opération d'aménagement est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme font l'objet d'une **évaluation environnementale**.

En définitive, sous réserve de l'examen de l'intérêt général de l'opération qui fait l'objet d'un développement particulier dans la notice explicative et dans les conclusions et avis du commissaire enquêteur, la **procédure engagée** de mise en compatibilité du PLUiH par déclaration de projet est parfaitement **adaptée aux dispositions légales et réglementaires du code de l'urbanisme**.

La procédure de mise en compatibilité a été soumise à évaluation environnementale en application de l'article R 104-11 du CU

Chapitre 2 - le projet

2.1 La composition du dossier

Le dossier réalisé pour les besoins de cette enquête est constitué des pièces suivantes ;

Pièces administratives

Délibération de la CCPC le 30 septembre 2024 ; la Déclaration de Projet a été adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire ;

Arrêté de la CCPC relatif à l'enquête publique de la déclaration de projet

Avis de la MRAe n° 2025-8974

Synthèse des avis reçus hors réunion d'examen conjoint (Communauté de communes Campagnes de l'Artois, de la Chambre d'Agriculture de la Somme, de la SNCF, de la DDTM de la Somme, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité).

PV de la réunion d'examen conjoint

Notice explicative

Résumé de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC) du PLUiH ; Ce document s'articule autour de deux points ;

- Présentation du projet et la justification de son intérêt général.
- Notice relative à la MEC du PLU communautaire valant complément au rapport de présentation.

Pièces modifiées

Règlement graphique,

Plan de zonage, avant et après déclaration de projet.

A ce dossier a été joint un registre d'enquête « papier » à feuillets non mobiles

Un exemplaire de ce dossier et le registre d'enquête « papier » a été mis à la disposition du public dans les locaux de la CCPC durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant les 33 jours consécutifs.

Par ailleurs, le public a pu durant toute la période de l'enquête publique consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la Communauté de communes, les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse de la Communauté de communes et également par mail à l'adresse suivante *dpmec-pluih@pays du coquelicot.fr*

Le dossier tel que décrit, m'est apparu de nature à assurer une bonne information du public sur les tenants et aboutissants de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH de la CCPC

2.2 Nature et caractéristiques du projet

Le projet de construction est porté par le propriétaire des lieux

Le STECAL s'étend sur une partie de la parcelle classée en A dans le PLUiH. Ce classement actuel empêche l'activité de se développer sur un terrain acquis par l'entreprise FER. Ce site n'est pas cultivé. Le projet consiste en la création d'une dalle béton d'environ 2400 m², d'une citerne incendie, d'un bassin de rétention, d'un débourbeur et déshuileur.

Cela permettra à l'entreprise FER de perdurer et de se développer en lien avec les évolutions réglementaires en matière de gestion des déchets.

Suite à la visite du site en compagnie de son directeur, le commissaire enquêteur a constaté la faible densité de la haie au sud du site. Le talus en contre bas est arboré et ne sera pas compris dans le projet.

2.3 Modifications du PLUiH dans le cadre du projet

Les parcelles concernées par le projet cadastrées T 303 et T 167 sont classées en zone agricole au PLUiH en vigueur et ont une contenance de 7603m2.

Sur une partie de cette superficie (5950m2), le projet prévoit leur affectation en zone **Ae4** « Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques », ce qui autorise la mise en place d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

La DPMEC ne couvre pas l'extrême est du site qui sera utilisé à des fins d'actions en faveur de la biodiversité par l'entreprise.

Cette mise en compatibilité est effectuée dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet justifiant d'un intérêt général.

Chapitre 3 - Justification de l'intérêt général

La gestion des déchets constitue un enjeu majeur à l'échelle du territoire.

La réduction, le recyclage et la valorisation des déchets participent à la préservation des ressources et à la protection de l'environnement.

L'extension du site FER répond à ces objectifs en permettant :

- d'améliorer la qualité du tri,
- de favoriser le réemploi de matières premières,
- et de limiter les déplacements de déchets et de marchandises,

Le projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et contribue à l'écologie industrielle et territoriale.

Il s'agit donc d'une opération d'aménagement d'intérêt général, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ayant pour objet « d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques »

Ce site, déjà en activité, est situé à l'écart des zones d'habitation et en dehors des secteurs soumis à un risque d'inondation.

Il est par conséquent compatible avec les orientations du SCOT

Chapitre 4 - Organisation et déroulement de l'enquête

Par décision N°E25000129/80, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Michel Luce en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Sylviane Brunel en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour conduire l'enquête

Les conditions de préparation et de déroulement de l'enquête ont été définies en concertation avec les représentants de la CCPC, Monsieur Florent Dereumaux et Madame Aurélie Hennequin.

Le 15 octobre 2025, une visite du site de Fricourt a été effectuée en compagnie du directeur du site.

Cette visite a permis de constater la localisation des parcelles concernées et leur environnement.

Par arrêté du 12 septembre 2025, Monsieur le Président de la CC du Pays du Coquelicot a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUiH.

Cet arrêté précise notamment :

- Durée fixée à 33 jours consécutifs du jeudi 2 octobre à 14 heures au 3 Novembre 2025 à 17 heures
- Siège de l'enquête : CC du Pays du Coquelicot, 8 rue Emile Zola à Albert 80300
- Consultation du public ; dossier papier au siège et registre disponible en ligne, pendant toute la durée de l'enquête.
- Permanences du commissaire enquêteur ; le jeudi 2 octobre, le mercredi 15 octobre et le lundi 3 Novembre de 14 à 17heures.

Ce dossier a été transmis au commissaire-enquêteur le 9 septembre 2025 et le registre a été authentifié par le commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées sur le registre numérique, sur le registre papier et par courriers postaux seront versés et consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse internet mentionnée précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête.

Information du public

Les avis d'ouverture ont été publiés dans « La gazette France et le Courrier Picard » les 17 septembre et 6 octobre.

Les justificatifs des parutions ont été disponibles dans le dossier de l'enquête public

L'affichage de l'avis au public a été réalisé quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée dans les lieux suivants ; siège de la CCPC, à la mairie de Fricourt et devant le site concerné de l'entreprise FER.

Les documents ont également été mis en ligne sur le site internet de la CCPC.

Permanences

Le commissaire enquêteur est resté à la disposition du public pendant la durée de ses permanences ;

- Première permanence (2 octobre)**

Avant la permanence, j'ai vérifié le contenu du dossier et notamment le registre d'enquête que j'ai ouvert, coté et paraphé. Au cours de cette première permanence, aucune personne ne s'est présentée.

- Deuxième permanence (5 octobre)**

Au cours de cette permanence, j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre papier avant le début de la permanence ; Par ailleurs, aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier

- Dernière permanence (3 novembre)**

- Aucune personne ne s'est présentée, à l'issue de cette troisième permanence, j'ai vérifié l'absence d'observation sur la messagerie et j'ai clos le registre papier. Je n'ai, par ailleurs, reçu aucun courrier.**

En conclusion, je regrette que le public ne se soit pas manifesté aux permanences.

Le commissaire-enquêteur a été accueilli dans d'excellentes conditions dans les locaux de la CCPC.

Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête publique a été déclaré clos et signé par le commissaire le 03 novembre 2025.

L'adresse électronique dédiée à l'enquête n'a enregistré aucune observation.
Aucun courrier postal reçu.

Le site internet mis à la disposition du public a connu un faible succès (visites inférieures à 10).

L'enquête s'est déroulée en toute sérénité. Il faut souligner par ailleurs la qualité de l'accueil, la collaboration efficace et la disponibilité du personnel de la CCPC.

Chapitre 5 - Observations sur le dossier et analyse

Sur la procédure, le commissaire enquêteur a constaté que les obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête publique ont été respectées.

Pendant l'enquête, aucune irrégularité n'a été relevée durant la procédure.

Les constatations du commissaire enquêteur, *sur le dossier*, sont que l'ensemble des pièces et documents exigés était complet. La présentation du projet claire et bien structurée ainsi que la démonstration de son caractère d'intérêt général sont évidentes.

Sur la justification du projet, la notice explicative concernant la mise en compatibilité du PLUiH est particulièrement illustrative et démontre la cohérence du projet.

Chapitre 6 - Synthèse des avis des PPA et autres personnes associées à l'élaboration du dossier

Observations recueillies par les personnes publiques associées

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH a été examinée par l'Etat, la collectivité et les personnes publiques associées.

Cette **réunion d'examen conjoint** s'est réunie le 27 Aout 2025.

A cette occasion la **DDTM de la Somme** a notamment rappelé :

- La nécessité d'identifier les haies sur le plan de zonage.
- Et la prise en compte du risque lié aux remontées de nappes (préconisation d'une surélévation de 0,50m des installations et réseaux).

Avis délibéré de la MRAe

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a souligné :

- un faible enjeu pour la flore
- un enjeu modéré pour la faune et les habitats, concentré sur la haie au sud du site
- La nécessité de conserver cette haie comme mesure d'évitement et d'intégration paysagère
- Six personnes publiques non présentes à la réunion ont émis **un avis favorable**
- Chambre d'Agriculture de la Somme, SNCF Hauts de France, DDTM 80, CC des Campagnes de l'Artois, l'Institut national de l'origine et de la qualité, Trapil (société des transports pétroliers par pipeline) non concerné.

Chapitre 7 - Analyse des observations recueillies durant l'enquête

Les recommandations des **personnes publiques associées** ont été intégrées au projet.

Les ajustements concernant la préservation des haies et la gestion du risque de remontée de nappes sont désormais pris en compte.

Aucune observation du public n'ayant été formulée, aucun élément contraire n'a été relevé.

Conclusion du rapport d'enquête publique

L'enquête publique menée du 2 Octobre au 3 Novembre 2025 s'est déroulée conformément à la réglementation.

Aucune observation du public n'a été enregistrée, ni sur le registre papier, ni sur le registre dématérialisé.

Cette absence de participation traduit un désintérêt du public pour le projet de déclaration de projet.

Les observations des **personnes publiques associées** ont néanmoins enrichi le dossier et permis d'apporter les ajustements nécessaires.

L'ensemble des éléments recueillis, le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse permettent au commissaire enquêteur de formuler ses conclusions motivées.

Fait à Amiens le 6 Novembre 2025



Michel LUCE
Commissaire-enquêteur